

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 - N° 146-S

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LORS D'UNE CEREMONIE**

Le Maire de la Commune de DECHY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant la cérémonie du 14 juillet et qu'il y a lieu de régler le stationnement dans
le but de sécurité publique aux alentours,
Vu l'intérêt général,

ARRETONS :

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sera INTERDIT, le dimanche 14 juillet 2024 de 8h00 à 13h au monument aux morts rue Célestin Leduc.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le dimanche 14 juillet 2024 de 10h30 à 12h30, rues de l'Égalité et Célestin Leduc à DECHY.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 14 juillet 2024 de 15h00 à minuit, du n°16 rue Célestin Leduc jusqu'au rond-point « Demaison » et du rond-point « Demaison » au parking de la salle des sports Ladoumègue, rue Jules Guesde.

Article 2 :

Pendant cette période, le stationnement des véhicules se fera par les voies adjacentes

Article 3 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Monsieur le Commissaire de police de DOUAI,**
- **Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,**

Fait en mairie de DECHY,
le 20 juin 2024

Le Maire,

Publié sur le site de la ville le 08 juillet 2024

Jean-Michel SZATNY